Manitoba

Annual Report 1987 - 88

Cooperative Development

90-00334/

Minister of
Cooperative Development

Room 104
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Dr. George Johnson
Lieutenant-Governor of Manitoba
Government House
10 Kennedy Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 1S4

May It Please Your Honour:

I have the privilege of presenting for the information of Your Honour the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the fiscal year ending March 31, 1988.

Respectfully submitted,

Honourable James C. McCrae,
Minister of Cooperative Development

Manitoba

Deputy Minister of
Cooperative Development

Room 336
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Honourable James C. McCrae
Minister of Cooperative Development
104 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Sir:

I have the pleasure of presenting the Annual Report of Manitoba Cooperative Development for the year ending March 31, 1988.

The development of new cooperatives continues to be one of the main activities of the Department with emphasis on specific economic and social sectors. As well, the Department continued to administer The Cooperatives Act and The Credit Unions and Caisses Populaires Act which govern the operation of cooperative enterprise in Manitoba.

Together, in consultation with the cooperative leaders, we will continue to seek out new and innovative opportunities for cooperative development to meet the social and economic needs of Manitobans.

Respectfully submitted,

D. Zasada,
Deputy Minister

Table of Contents

TITLE	PAGE
Organizational Chart	8
Manitoba Cooperative Development — An Overview	9
Role and Mission Statement	10
Statutory Responsibilities of the Minister	11
Branch Overview	12
— Development Branch	12
— Management Services	12
— Regulatory Branch	13
Tables and Charts	14

Organization Chart

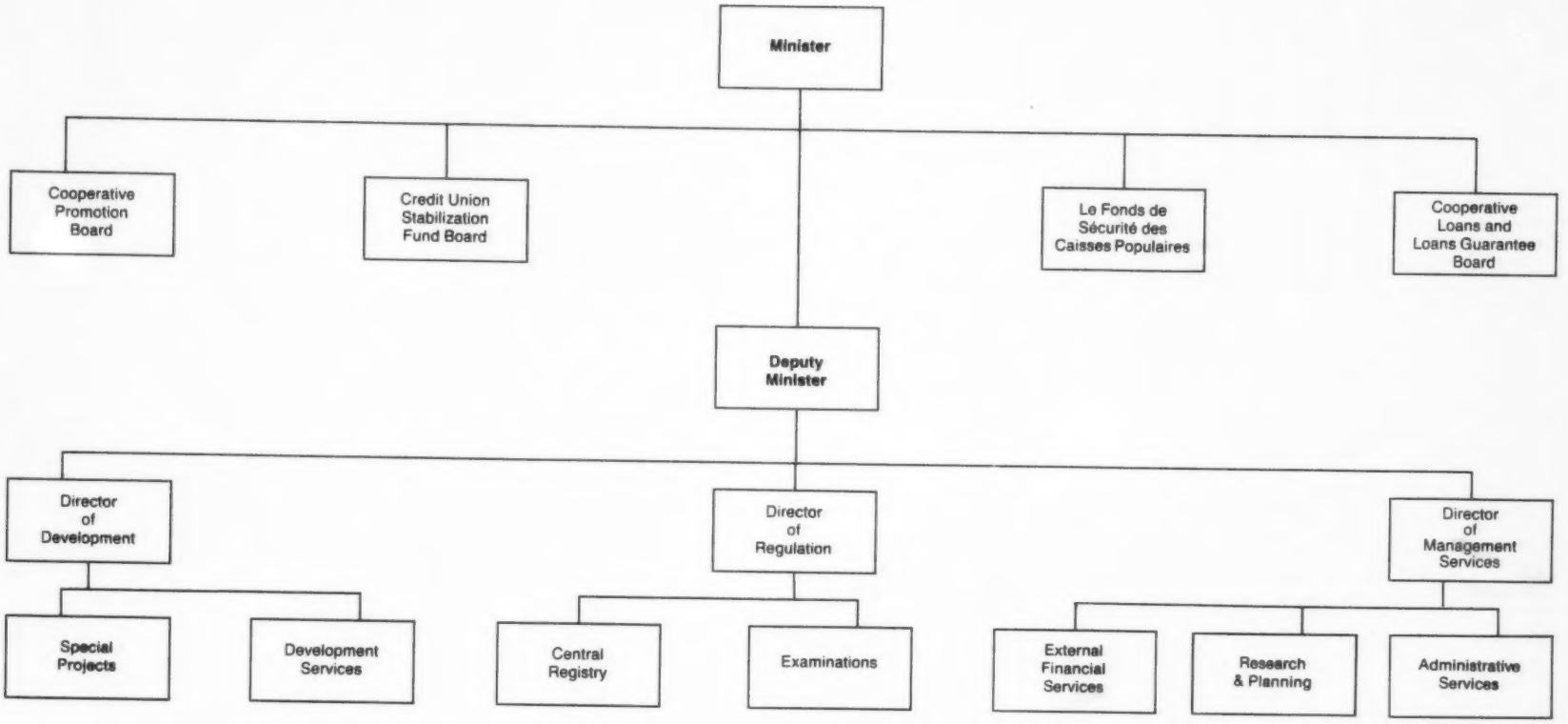

An Overview

The Department of Cooperative Development traces its beginnings to the early 40's when it provided developmental and regulatory functions as the Cooperative and Credit Union Services Branch in the Department of Agriculture.

Post Second World War growth in the number and diversity of cooperative enterprises combined with the development and proclamation of new and distinct cooperative and credit union legislation, resulted in the elevation of the Branch to full departmental status in 1971.

Today, Manitoba Cooperative Development is divided into three Branches: Development, Regulation and Management Services.

Developmental assistance is provided to groups and communities wishing to incorporate new cooperatives. Additionally, the Development Branch responds to established cooperatives who may be experiencing difficulties and provides administrative support to the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board and the Cooperative Promotion Board.

The Regulatory Branch has responsibility for the administration of The Cooperatives Act and The Credit Unions and Caisses Populaires Act. Additionally, it provides Central Registry services and carries out examinations of credit unions and caisses populaires.

Management Services Branch provides overall administrative and staff support to the Department. Included are research, policy development, planning and evaluation and ensuring the compliance by all branches with administrative and financial policies and directives.

The Department participates on a number of provincial and national boards and organizations such as the National Association of Administrators of Cooperative Legislation (NAACL), the Cooperative Housing Foundation (CHF), the Credit Union Stabilization Fund, Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires du Manitoba, the Cooperative Promotion Board, the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board and the Co-operative College of Canada.

Role and Mission

The role of Manitoba Cooperative Development is to promote and assist in the development of cooperatives and to administer a regulatory framework which oversees the operations and affairs of cooperatives, credit unions and caisses populaires.

Cooperatives provide an important means of local control, retention of profits and economic stability. They create jobs and assist in enhancing a community's standard of living. Through cooperative enterprise, a community and its members may develop important services and infrastructure while maximizing its human resource potential.

Promotion of cooperative enterprise includes:

— creating an awareness of the cooperative option through representation by the department at public meetings and guest speaking opportunities;

— the development of promotional and informational materials including brochures, audio visual productions and associated material;

— the development of special programs to encourage the establishment of new cooperatives.

Assisting cooperatives consists of:

— providing training and other educational assistance;

— direct and indirect funding;

— providing development services such as management consulting, planning, research, and assisting in the incorporation process.

Regulation of cooperative enterprises involves:

— ensuring that a reasonable legislative framework exists;

— working with cooperative enterprises to ensure that legislative requirements are being met;

— maintaining a central registry for cooperatives, credit unions and caisses populaires.

The Department actively promotes the development of cooperative enterprise by developing and delivering special programs that encourage and support a wide variety of new cooperatives.

Statutory Responsibilities of the Minister

The Cooperatives Act

Effective Date: June 1, 1977

The Cooperatives Act is structured similarly to The Corporations Act and provides for the incorporation of cooperatives and regulates relationships within the organization. The Act also sets out procedures regarding the business and affairs of a cooperative including annual reports.

Under The Cooperatives Act, the Minister appoints a Registrar and Deputy Registrars. The duties of the Registrar are to assist persons wishing to incorporate under the Act and generally be an advisor and supervisor for cooperative enterprises.

The Credit Unions and Caisses Populaires Act

Effective Date: November 1, 1979

The Credit Unions and Caisses Populaires Act provides for the incorporation, dissolution, powers and capacity of Manitoba's credit unions and caisses populaires. In addition, the Act regulates the relationship between the directors, officers and members and sets out procedures concerning the business and affairs of a credit union or caisse populaire including annual meetings and reporting requirements.

The Act also establishes the Credit Union Stabilization Fund and Le Fonds de Sécurité des Caisses Populaires. The purposes of the Funds are to guarantee the deposits of members and to establish sound financial procedures and controls for credit unions and caisses populaires for the purpose of protecting against financial losses.

Under the Act, the Minister appoints a Registrar and one or more Deputy Registrars to generally oversee compliance with the provisions of the Act and Regulations to ensure the public's interest is protected.

A new Act was proclaimed on October 15, 1987.

The Cooperative Association Loans and Loans Guarantee Act

Effective Date: October 25, 1971

The Cooperative Association Loans and Loans Guarantee Act establishes the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board to undertake various responsibilities associated with the Act.

The Board is empowered to make or guarantee loans made to Manitoba cooperatives. Applicants must demonstrate that their project is viable and that the required financing is not readily available from other sources on reasonable terms.

Further information may be found in the Annual Report of the Board.

The Wheat Board Money Trust Act

Effective Date: June 1, 1970

The Wheat Board Money Trust Act establishes a board of trustees under the name "The Cooperative Promotion Board". The Board acts as the trustee and manager of those surplus funds of the original Canadian Wheat Board apportioned to Manitoba by the Government of Canada in 1919. Through The Wheat Board Money Trust Act, the Government of Manitoba stipulates that these funds will be used for the promotion of cooperatives.

The Act details the structure and the responsibilities of the Board, along with ways the Cooperative Promotion Board may expend funds.

Further information can be found in the Annual Report of the Board.

Development Branch

Director: Vic Hryshko

2 Managers
10 Cooperative Development Consultants
2 Branch Support Staff

Objectives

— To promote and assist in the development of new cooperative enterprise in all economic and social sectors, with particular emphasis on housing, employment, commercial fisheries, farmers markets, utilities and day care.

— To provide post-incorporation support to new and established cooperatives including management consulting, operational support and training.

Activities

1987/88 has been a particularly active year for the Development Branch. Approximately 125 new projects have been undertaken during the year, of which, 61 have been incorporated. This is the largest number of incorporations in any previous year.

These new incorporations cover a wide range of social and economic activity. They range from employment, housing, day care, transportation and marketing, to utility, communication and commercial fisheries to name but a few. In the lead are housing cooperatives. Out of 61 new incorporations, 24 are housing cooperatives representing more than 750 units of housing at an estimated cost of $41 million. Of the 750 units, more than 450 are designated for senior citizens housing.

Employment cooperatives were second in number with 12 new incorporations. Federal/Provincial ministerial meetings have concluded in a national agreement to explore ways and means by which governments can provide meaningful support to this concept of job creation and job preservation.

A new Cooperative Gas Bar Program was implemented during this fiscal year in five isolated communities of Northern Manitoba. This resulted in improved gas storage and distribution facilities as well as considerable reduction in the cost of gasoline to Northern residents. The cost reduction ranged from 75¢ to $5.00 per gallon.

Operational management support and consulting services were provided to new and established cooperatives requesting such assistance. This included training of members, directors and staff, policy development, revision of charter bylaws, assistance with operational planning, annual, board and special meetings.

In addition to the above, the Branch administers the affairs of the Cooperative Promotion Board and the Cooperative Loans and Loans Guarantee Board and manages the assets of these boards.

During 1987/88, Branch priority continued to be the development of new cooperative enterprise with special emphasis on housing cooperatives, employment cooperatives, day care and gas bar cooperatives. As well, commercial fisheries, because of their impact on the economy in Northern Manitoba, continue to receive special attention.

Management Services

Director: Marg Porcher

2 Managers
3 Audit/Accountants
1 Research Analyst
1 Administrative Officer
3 Branch Support Staff

Objectives

— to carry out the administrative and financial requirements of the Department, its boards and agencies;

— to provide research and planning support and program evaluation to the Department, its boards and agencies.

— to provide accounting and audit services to qualifying cooperatives.

— to provide financial expertise and maintenance of the department's loan portfolio.

Management Services Branch encompasses three distinct units, Administration & Finance; Research & Planning and External Finance & Accounting.

Activities

Administration provided central administrative services for the Department to ensure optimal use of resources. Services include management planning, policy analysis, program evaluation, financial management, human resource management, general administration, payroll services, development of automated systems, affirmative action and freedom of information coordination as well as workplace safety and health.

External Financial Services provides financing and accounting related services to independent cooperatives. Full accounting services were provided to eleven northern cooperatives with approximately 900 fishermen and employees. Some twenty-five interim unaudited financial statements were prepared and nineteen full year-end audited financial statements were presented to the Boards of cooperatives. As well, numerous cooperatives were provided with financial counselling, training and accounting systems design.

The Department's loan portfolio provides financial assistance to cooperatives through the Employment Cooperative Program and The Cooperative Association Loans and Loans Guarantee Act with total loan authority of $4,270,000.00. During 1987-1988, twenty loans/guarantees were processed and monitored with outstanding commitments of $1,004,523.00 all of which are current and in good standing.

Research and Planning Unit conducted an indepth departmental planning session during the summer of 1987. Other major projects included the development of the Department's Freedom of Information Manual, systems coordination including the purchase of equipment and training of staff on both. Ad hoc and systematic research continued on a variety of policy and developmental initiatives.

Regulation Branch

Director: Ron Pozernick

6½ Examiners
2 Registration Officers
2 Branch Support Staff

Objectives

— Provide a level of protection to members of cooperatives, credit unions and caisses populaires through the administration of the respective Acts and regulations.

— Provide a legislative and regulatory framework which promotes the orderly growth and development of cooperatives, credit unions and caisses populaires in Manitoba.

Activities

The Regulation Branch carried out a number of activities in 1987/88 to meet the stated objectives of the Branch. A total of 61 new cooperatives were assisted through the incorporation process and 435 annual returns submitted by cooperatives, credit unions and caisses populaires were reviewed and filed. The Branch continued to provide assistance to a number of cooperative organizations wishing to amend their charter bylaws or requiring interpretations of the Act, regulations and bylaws.

The examination section of the Branch conducted 25 examinations of credit unions and caisses populaires during 1987/88 focusing on loan portfolios. Examination reports reflecting the overall condition of the loan portfolios were presented to the respective boards and stabilization funds for appropriate follow-up.

On October 15, 1987, the new Credit Unions and Caisses Populaires Act was proclaimed culminating an extensive consultative process between the department and the two systems. The new Act and regulations more clearly define roles and responsibilities and ensures accountability throughout the systems. The proclamation of the new Act coincided with a number of special events staged by the systems in October, 1987 to celebrate the 50th anniversary of credit unions and caisses populaires in Manitoba.

During 1987/88, new loan agreements were negotiated with the two systems which resulted in a ten year $25.0 million loan guarantee to the credit union system and a ten year $4.5 million loan to the caisse populaire system. The new agreements replaced loan agreements signed in 1982 which provided five year interest free loans of $25.0 million to the credit union system and $4.5 million to the caisse populaire system. The new agreements differ from the 1982 Agreements in that they do not provide for any direct financial support to either system. Funding as a result of these new agreements will be utilized in improving the equity position of credit unions and caisses populaires.

Tables and Charts

1. Bar graph of the Incorporation of Cooperatives in Manitoba from 1978/1979 to 1987/1988 (ten years).
2. Line graph showing membership in Cooperatives and Credit Unions/Caisses Populaires from 1979 to 1987. As in last year's graph, there would be separate lines for co-ops and credit unions/caisses populaires.
3. Line graph showing the assets of Credit Unions/ Caisses Populaires and Cooperatives from 1979 to 1987. As in last year's graph, there would be a separate line for co-ops and one for credit unions/ caisses populaires.
4. Pie graph showing Incorporated Cooperatives by Sector of Economic Activity as of December 31, 1987.
5. Summary Statistics page as of December 31, 1987.
6. Expenditure Summary by Appropriation year ending March 31, 1988.

Tables and Charts

1. Incorporations of Cooperatives in Manitoba

as of March 31, 1988

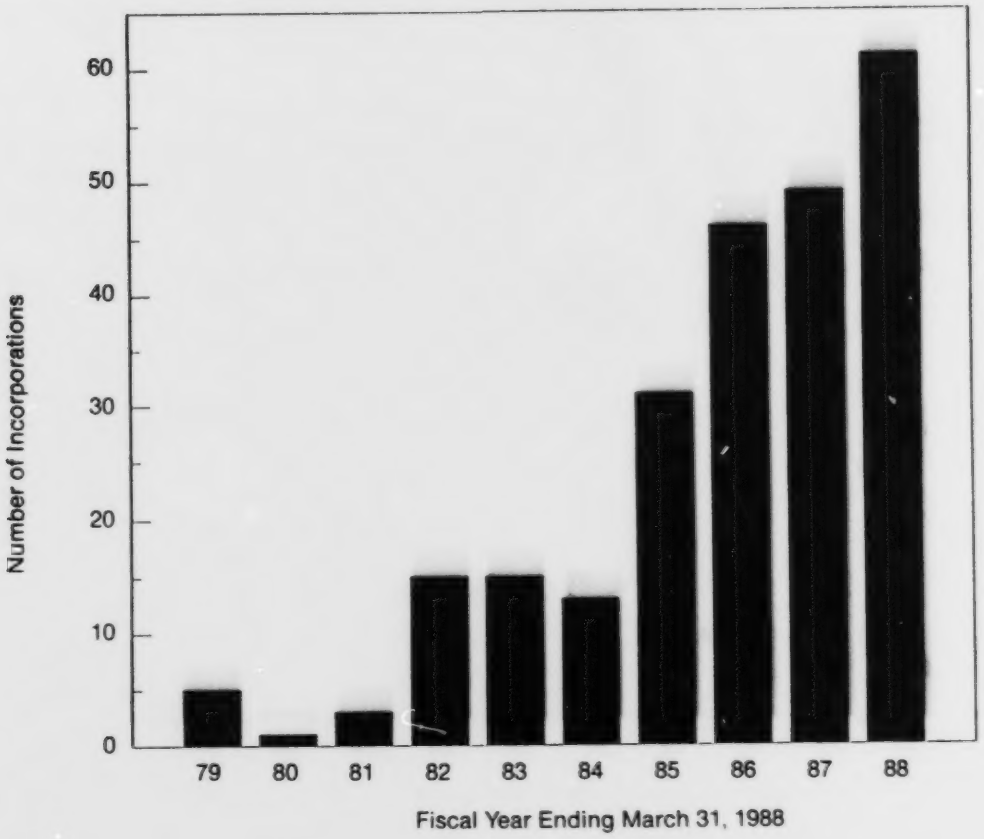

Source: Manitoba Cooperative Development

2. Membership in Manitoba Credit Unions/Caisses Populaires and Cooperatives

as of December 31, 1987

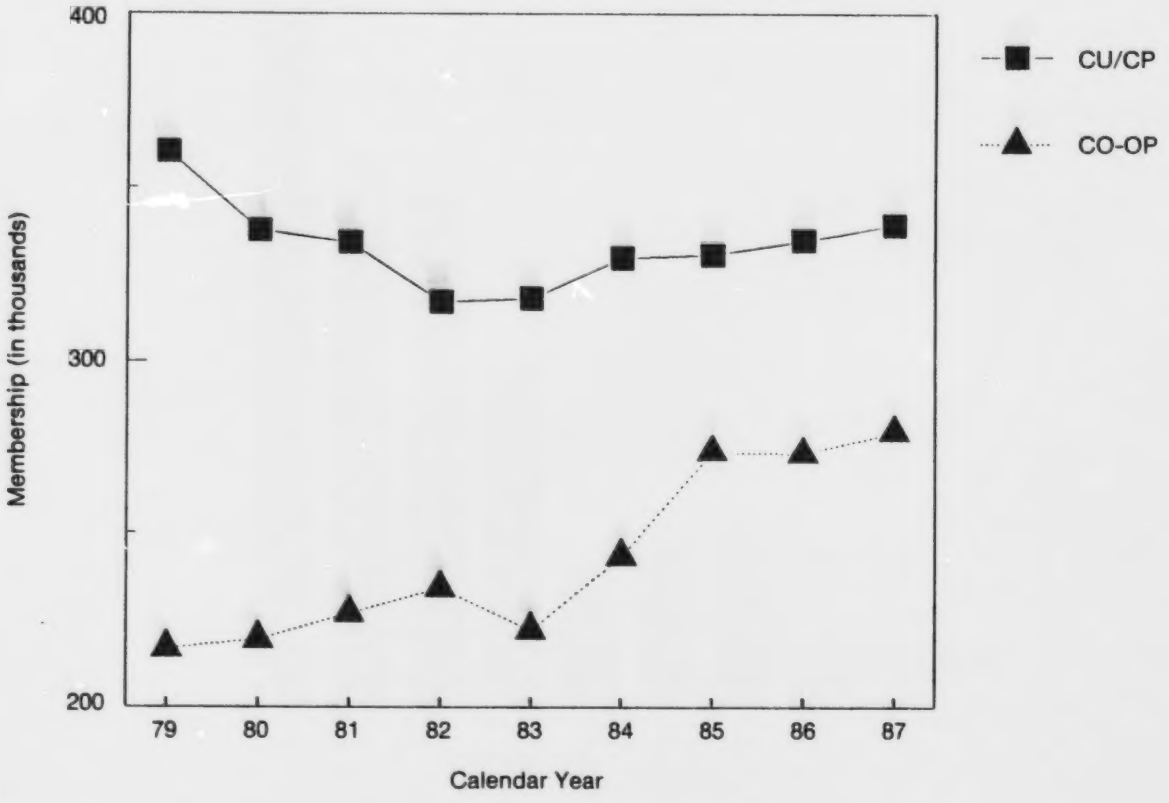

Source: Manitoba Cooperative Development

3. Assets of Manitoba Credit Unions/Caisses Populaires and Cooperatives

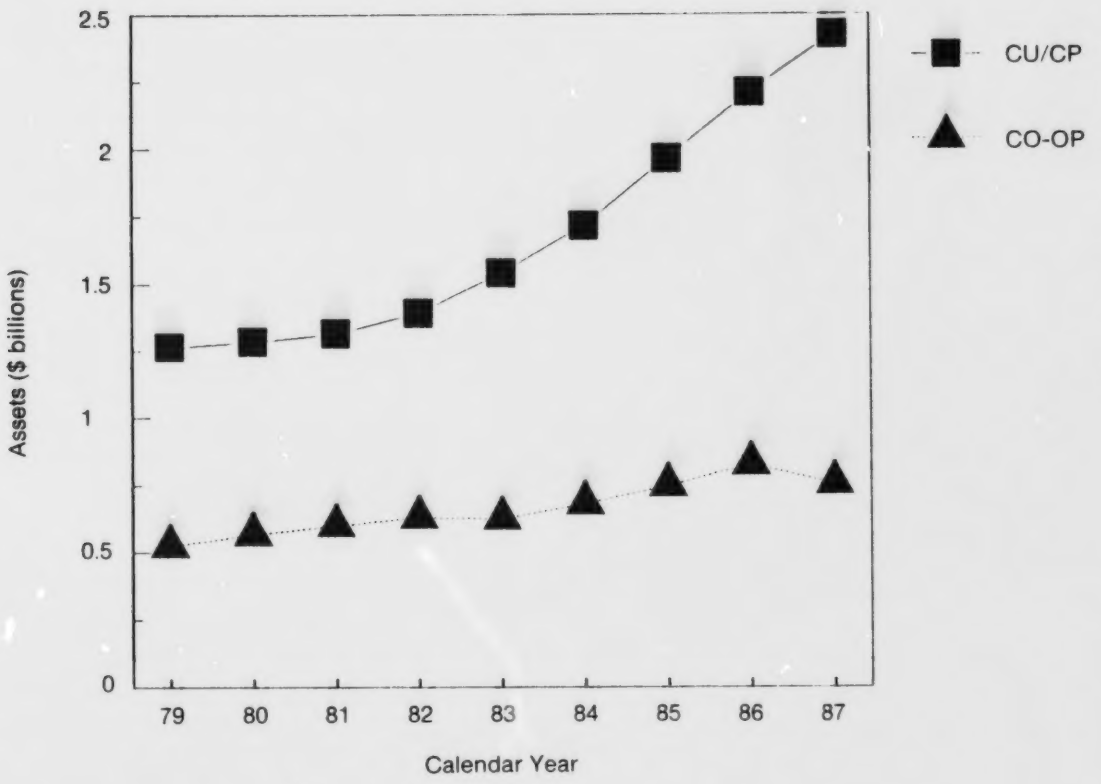

Source: Annual Returns of Cooperatives, Credit Unions and Caisses Populaires

4. Types of Cooperatives in Manitoba

as of December 31, 1987

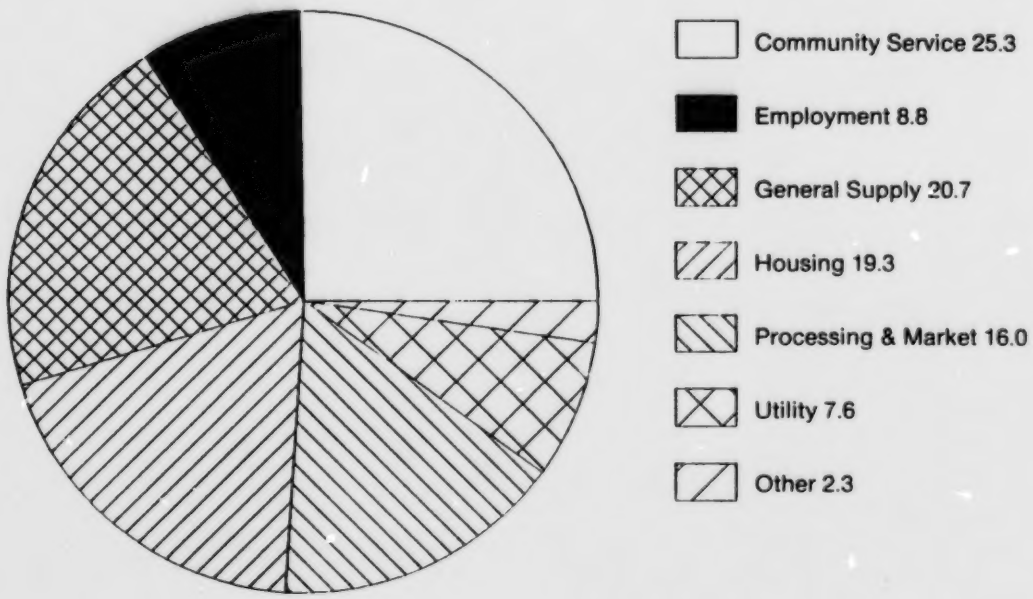

Source: Manitoba Cooperative Development

Summary Statistics

As at December 31, 1987

Cooperatives	Number of Co-ops	Assets $ Millions	Members	Employees
Communication	3	2.5	6,109	37
Community Services	109	2.7	9,587	330
Employment	38	2.0	210	69
Financial	2	420.6	223	134
Housing	83	62.2	3,668	57
Processing & Marketing	69	133.5	49,460	1,646
Supply	89	125.2	208,754	1,490
Transportation	5	.6	129	25
Utility	33	2.9	1,107	23
Total	**431**	**752.2**	**279,247**	**3,811**
Credit Unions	91	2,213.5	306,642	1,200
Caisses Populaires	21	220.8	32,396	150
Total	**112**	**2,434.3**	**339,038**	**1,350**
Grand Total	**543**	**3,186.5**	**618,285**	**5,161**

NOTE: — This table includes all provincially incorporated cooperatives and omits those that are incorporated federally or extra-provincially but have operations in Manitoba.

Source: Financial statements and Annual Returns, Registrar of Cooperatives and Credit Union and Caisse Populaire Files.

Manitoba Cooperative Development

Expenditure Summary by Appropriation

Year Ended March, 1988

App'n. Number	Service	Actual ($)	Estimate ($)	Variance ($) Over (Under)	Expl. Code #
1A	Ministers Salary	20.5	20.6	(.1)	
	EXECUTIVE SUPPORT				
1B-1	Salary	201.4	211.8	(10.4)	
1B-2	Other Expenditures	41.3	41.4	(.1)	
	FINANCE AND ADMIN.				
1C-1	Salary	243.1	248.9	(5.8)	
1C-2	Other Expenditures	19.4	19.6	(.2)	
06-1	ADMINISTRATION & FINANCE	525.7	542.3	(16.6)	
	DEVELOPMENT BRANCH				
2A-1	Salary	637.4	796.4	(159.0)	1.
2A-2	Other Expenditures	210.1	233.8	(23.7)	
	REGULATION BRANCH				
2B-1	Salary	448.3	468.7	(20.4)	
2B-2	Other	81.4	41.2	40.2	2.
06-2	DEVELOPMENT & REG.	1,377.2	1,540.1	(162.9)	
06-3	INTEREST FORGIVENESS	1,178.2	1,178.2	—	
	TOTAL DEPARTMENT	3,081.1	3,260.6	(179.5)	

EXPLANATIONS:

1. Additional SY's and $'s provided for new program. Four positions filled late in 1987/88 year.

2. Increase due to unanticipated consulting contract.

Manitoba

Rapport annuel 1987 - 88

Développement coopératif Manitoba

Manitoba

Rapport annuel 1987 - 88

Développement coopératif Manitoba

Manitoba

Ministre du
Développement coopératif

Palais législatif
Bureau 104
Winnipeg, (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Monsieur George Johnson
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Résidence du lieutenant-gouverneur
10, rue Kennedy
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1S4

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de soumettre à Votre Honneur, à titre de renseignement, le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1988.

C'est avec mon profond respect, Monsieur le lieutenant-gouverneur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le ministre du
Développement coopératif,

James C. McCrae

Manitoba

Sous-ministre du
Développement coopératif

Palais législatif, bureau 336
Winnipeg, (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

L'honorable James C. McCrae
Ministre du Développement coopératif
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de Développement coopératif Manitoba pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1988.

La mise sur pied de nouvelles coopératives reste l'une des principales activitiés du ministère, notamment dans des secteurs économiques et sociaux déterminés. Le ministère continue de veiller à l'application de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, qui régissent le fonctionnement des coopératives au Manitoba.

De concert avec le dirigeants des établissements coopératifs, le ministère est toujours à la recherche de nouveaux moyens de développement coopératif pour répondre aux besoins sociaux et économiques des Manitobains.

C'est avec mon profond respect, Monsieur, que j'ai le privilège de vous soumettre ce document.

Le sous-ministre,

D. Zasada

Table des matières

TITRE	PAGE
Organigramme	8
Développement coopératif Manitoba — Sommaire	9
Énoncé de rôle et de mission	10
Responsabilités du ministre prévues par la loi	11
Vue d'ensemble des diverses directions:	12
— Développement	12
— Services de gestion	12
— Réglementation	13
Tables et graphiques	14

Organigramme

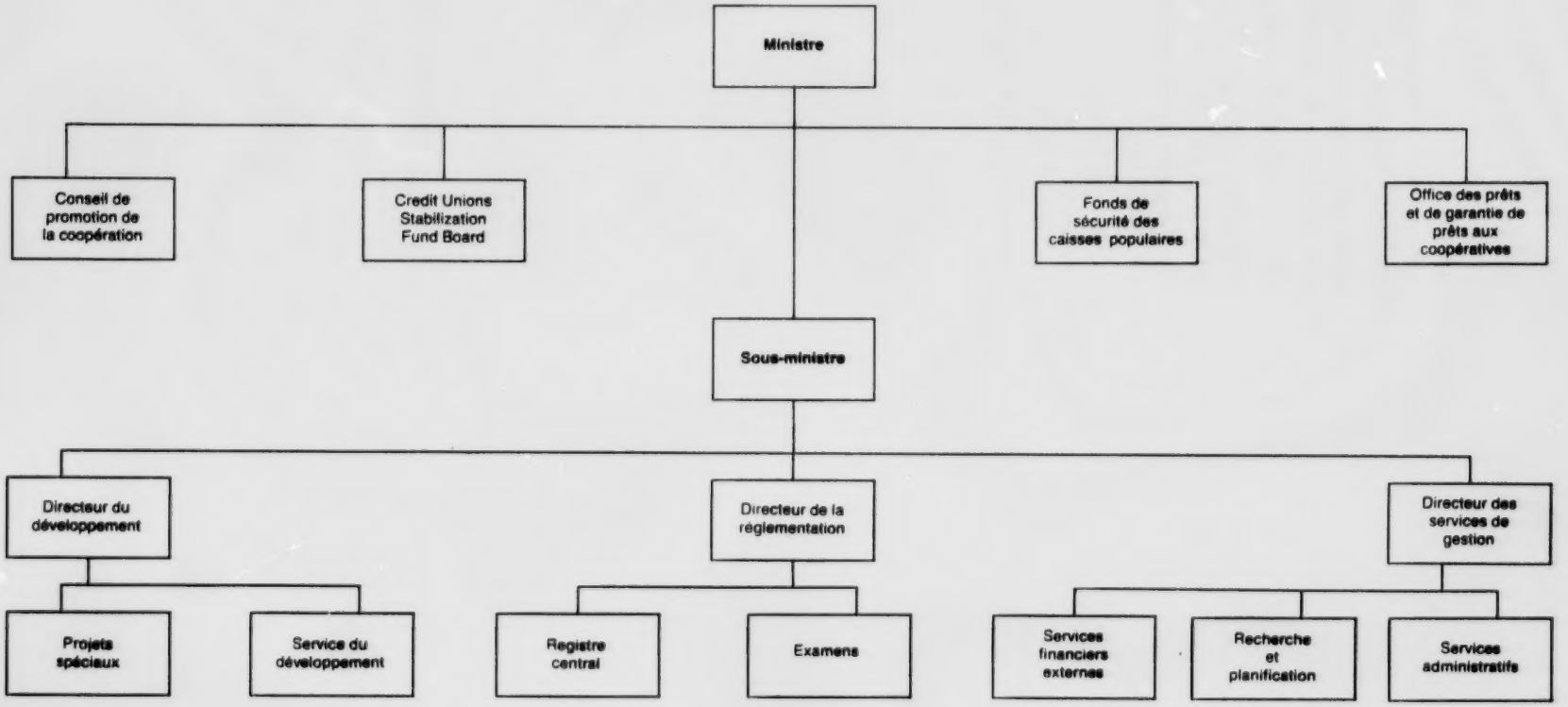

Sommaire

L'origine de Développement coopératif Manitoba remonte au début des années quarante alors que le développement coopératif et les services de réglementation étaient assurés par la Direction des services des coopératives et des credit unions d'Agriculture Manitoba.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'augmentation du nombre et du type d'entreprises coopératives, ainsi que l'élaboration puis la proclamation d'une nouvelle loi distincte sur les coopératives et les credit unions, ont permis l'accession, en 1971, de cette direction au rang de ministère distinct.

Aujourd'hui, Développement coopératif Manitoba est divisé en trois directions : la Direction du développement, la Direction de la réglementation et la Direction des services de gestion.

Le personnel de la Direction du développement prête son appui aux groupes et aux collectivités qui désirent mettre sur pied de nouvelles coopératives. En outre, le personnel aide les coopératives déjà constituées en société qui connaissent des difficultés et fournit des services administratifs à l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives, ainsi qu'au Conseil de promotion de la coopération.

La Direction de la réglementation est chargée de l'application de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions. De plus, elle a un registre central et son personnel est chargé d'examiner la situation des caisses populaires et des credit unions.

La Direction des services de gestion assure l'administration générale et le service de soutien dont a besoin le ministère. Ces services comprennent la recherche, l'élaboration de la politique, la planification et l'évaluation. La Direction des services de gestion veille également à ce que toutes les directions mettent en application la politique et les directives financières et administratives du ministère.

Le ministère fait partie également de diverses associations et organisations provinciales et nationales, telles que l'Association nationale des administrateurs de législation coopérative (NAACL), la Fondation de l'habitation coopérative du Canada, le "Credit Union Stabilization Fund", le Fonds de sécurité des caisses populaires du Manitoba, le Conseil de promotion de la coopération, l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives et le Collège coopératif du Canada.

Rôle et mission du ministère

Développement coopératif Manitoba a pour rôle de promouvoir le mouvement coopératif et de veiller au respect des règlements relatifs aux opérations et aux affaires des coopératives, des caisses populaires et des credit unions.

Les coopératives apportent une importante contribution sur le plan local en matière d'administration, de réinvestissement des bénéfices et de stabilité économique. Elles génèrent des emplois et contribuent à rehausser le niveau de vie au sein de la collectivité. Elles offrent également aux habitants des localités et aux membres des communautés la possibilité de se doter d'une infrastructure et de services importants tout en tirant le maximum de leurs possibilités en ressources humaines.

Promouvoir le mouvement coopératif signifie :

— faire prendre conscience des possibilités qu'offrent les coopératives en assurant la présence de représentants du ministère au cours de réunions publiques et de conférences;

— préparer du matériel de publicité et d'information, notamment des brochures, des productions audiovisuelles et toute autre forme de renseignement;

— élaborer des programmes visant à encourager l'établissement de nouvelles coopératives.

Aider les coopératives consiste à :

— assurer la formation et offrir l'appui nécessaire en matière d'éducation;
— accorder une aide financière directe et indirecte, et
— fournir des services de consultation en gestion, de planification et de recherche, et offrir l'aide nécessaire à la constitution en société.

Réglementer les entreprises coopératives consiste à :

— veiller à ce qu'il existe une structure législative raisonnable, et

— travailler avec les entreprises coopératives pour s'assurer qu'elles respectent toutes les exigences de la loi.

— se charger du registre central des coopératives, des credit unions et des caisses populaires.

Le ministère encourage activement la mise sur pied d'entreprises coopératives. À cette fin, il élabore puis lance des programmes qui visent à aider toute une gamme de nouvelles entreprises coopératives.

Responsabilités du ministre prévues par la loi

Loi sur les coopératives

Entrée en vigueur: 1er juin 1977

La Loi sur les coopératives ressemble à la Loi sur les corporations. Elle prévoit la constitutions des coopératives et réglemente les relations internes de ces organismes. La Loi établit également la marche à suivre en ce qui a trait aux affaires des coopératives, y compris les rapports annuels.

En vertu de la Loi sur les coopératives, le ministre nomme un registraire et des sous-registraires. Les fonctions du registraire sont de prêter assistance aux groupes désireux de se constituer en société selon les dispositions de la Loi, ainsi que de conseiller et de superviser les entreprises coopératives.

Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Entrée en vigueur: 1er novembre 1979

La Loi sur les caisses populaires et les credit unions prévoit la constitution en société, la dissolution, les pouvoirs et le rôle des credit unions et des caisses populaires du Manitoba. De plus, la Loi régit les rapports entre les administrateurs, les dirigeants et les membres, et stipule également les règles à suivre en ce qui a trait aux affaires des credit unions et des caisses populaires, y compris les assemblées générales et les rapports divers.

La Loi prévoit la création du Credit Union Stabilization Fund et du Fonds de sécurité des caisses populaires, dont les objectifs sont de garantir les dépôts des sociétaires et d'établir des méthodes financières et des mesures de contrôle solides pour les credit unions et les caisses populaires, dans le but de protéger leurs membres contre les pertes financières.

En vertu de la Loi, le ministre nomme un registraire et un ou plusieurs sous-registraires, dont les fonctions sont de veiller au respect des dispositions de la Loi et de ses règlements afin de garantir la protection du public.

Une nouvelle loi a été promulguée le 15 octobre 1987.

Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives

Entrée en vigueur: 25 octobre 1971

Il incombe à l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives, qui a été établi en vertu de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives, d'assumer les diverses responsabilités découlant de la Loi.

L'Office a le pouvoir d'accorder ou de garantir des prêts aux coopératives manitobaines. Les requérants doivent démontrer que leur projet est viable et qu'ils ne peuvent obtenir rapidement et à des conditions raisonnables les fonds nécessaires à sa mise en oeuvre.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel de l'Office.

Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé

Entrée en vigueur: 1er juin 1970

La Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé a mis sur pied un conseil d'administration connu sous le nom de "Conseil de promotion de la coopération". Le Conseil agit comme fiduciaire et gestionnaire des surplus monétaires de la première Commission canadienne du blé qui ont été attribués au Manitoba en 1919 par le gouvernement du Canada. Dans la Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé, le gouvernement du Manitoba stipule que ces fonds serviront au développement des coopératives.

La Loi explique en détail la structure et les responsabilités du Conseil, de même que l'utilisation que le Conseil de promotion de la coopération doit faire de ces fonds.

De plus amples informations peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Conseil.

Direction du développement

Directeur : Vic Hryshko

Deux chefs de bureau
Dix conseillers
Deux employés de soutien

Objectifs

— encourager et appuyer la mise sur pied, dans tous les secteurs sociaux et économiques, de nouvelles entreprises coopératives, notamment les coopératives de logement, les coopératives de travailleurs, les coopératives de pêche commerciale, les coopératives agricoles, les coopératives de services publics et les coopératives de garde de jour pour enfants.

— fournir aux nouvelles coopératives et à celles qui sont déjà établies des services de consultation en gestion, et des services d'aide et de formation.

Activités

La Direction du développement a été très active en 1987-1988. Environ 125 projets ont été entrepris qui ont mené à la constitution en société de 61 coopératives, un nombre record.

Les nouvelles coopératives couvrent tout un éventail d'activités sociales et économiques parmi lesquelles il faut citer, entre autres, l'emploi, le logement, la garde de jour, le transport et la commercialisation, les services publics, les communications et la pêche commerciale. Les coopératives de logement viennent en tête de liste : on en compte 24 sur les 61 qui se sont constituées en société. Ce chiffre représente plus de 750 unités de logement évaluées à 41 millions de dollars, y compris plus de 450 unités de logement pour personnes âgées.

Les coopératives de travailleurs viennent en deuxième place : douze nouvelles coopératives de travailleurs se sont constituées en société. Faisant suite aux réunions des ministres fédéral et provinciaux, un accord a été conclu à l'échelle nationale pour envisager les meilleures façons pour les gouvernements d'encourager la création d'emplois et la préservation des emplois qui existent déjà.

Lors de cet exercice financier, un nouveau programme touchant les coopératives de postes d'essence a été mis en oeuvre dans cinq localités éloignées du Nord du Manitoba. Cela a permis d'améliorer l'entreposage et la distribution de l'essence et de diminuer considérablement les prix que doivent payer les résidents : les réductions étaient comprises entre 75 cent et 5 $ le gallon.

Le personnel de la Direction a également continué à prêter ses conseils et son soutien en matière de gestion opérationnelle aux coopératives, nouvelles ou déjà constituées en société, qui en faisaient la demande, notamment dans les domaines de la formation des membres, des administrateurs et des employés, de l'élaboration des directives, de la révision des règlements administratifs, de la planification des activités d'exploitation et de l'organisation des assemblées annuelles, des réunions des conseils d'administration et des réunions extraordinaires.

Outre ce qui précède, l'administration des affaires du Conseil de promotion de la coopération et de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives incombe à la Direction. Celle-ci est chargée également de la gestion de l'actif de ces organismes.

En 1987-1988, la Direction s'est encore concentrée surtout sur la création de nouvelles coopératives, notamment les coopératives de logement, les coopératives de travailleurs, les coopératives de garde de jour pour enfants et les coopératives de postes d'essence. De plus, elle a continué à s'occuper particulièrement des coopératives de pêche commerciale en raison du rôle important joué par ces dernières dans l'économie du Nord du Manitoba.

Direction des services de gestion

Directeur : Marg Porcher

Deux chefs de bureau
Trois vérificateurs et comptables
Un analyste de la recherche
Un agent d'administration
Trois employés de soutien

Objectifs

— S'occuper des besoins administratifs et financiers du ministère et de ses commissions et organismes;

— aider le ministère, ses commissions et ses organismes dans les domaines de la recherche et de la planification, et dans l'évaluation des programmes;

— offrir des services de comptabilité et de vérification aux coopératives admissibles;

— fournir des services de consultation financière et de gestion du portefeuille des prêts du ministère.

La Direction des services de gestion comprend trois sections distinctes, à savoir : Administration et finances, Recherche et planification et Comptabilité et services financiers externes.

Activités

L'Administration fournit au ministère des services administratifs centralisés afin d'assurer l'utilisation appropriée des ressources. Ces services comprennent : la planification de la gestion, l'analyse de la politique, l'évaluation des programmes, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, l'administration générale, la comptabilité de la paye, l'élaboration de systèmes informatisés, la coordination des programmes d'action positive et d'accès à l'information et enfin la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.

La Section de la comptabilité fournit aux coopératives indépendantes des services financiers et de comptabilité et des services connexes. Des services complets de comptabilité ont été offerts à 11 coopératives du Nord comprenant environ 900 pêcheurs et employés. Quelque 25 rapports financiers périodiques non vérifiés ont été rédigés et 19 rapports de fin d'exercice vérifiés ont été présentés aux conseils d'administration des coopératives. En outre, de nombreuses coopératives ont bénéficié de conseils financiers et de cours de formation et ont reçu l'assistance du personnel de la Section pour la conception de leurs systèmes de comptabilité.

Le portefeuille de prêts du ministère permet d'apporter une aide financière aux coopératives en vertu du Programme des coopératives de travailleurs et de la Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives. Le total des prêts consentis ne peut pas dépasser 4 270 000 $. En 1987-1988, le ministère a accordé vingt prêts et garanties de prêts dont il a surveillé le remboursement. Un montant total de 1 004 523 $ reste à rembourser, et ceci s'effectue de façon satisfaisante.

Durant l'été 1987, la Section de la recherche et de la planification a organisé une séance de planification approfondie pour le ministère. Parmi les autres projets importants, citons la rédaction du Manuel du ministère sur la liberté d'accès à l'information, la coordination des systèmes, y compris l'achat de matériel, et la formation du personnel dans ces deux domaines. La Section a continué son travail de recherche systématique ou ponctuelle sur divers aspects de la politique et du développement.

Direction de la réglementation

Directeur : Ron Pozernick

6,5 contrôleurs
Deux agents d'enregistrement
Deux employés de soutien

Objectifs

— Protéger les membres des coopératives, des credit unions et des caisses populaires en veillant à l'application des lois et des règlements qui les concernent;
— Élaborer un ensemble de lois et de règlements qui favorisent la croissance et la création ordonnées de coopératives, de credit unions et de caisses populaires au Manitoba.

Activités

Au cours de 1987-1988, la Direction de la réglementation a entrepris certaines activités, afin de répondre aux objectifs qu'elle s'était fixés. Ainsi, le personnel a aidé en tout 61 nouvelles coopératives à se constituer en société et a examiné et déposé 435 déclarations annuelles de coopératives, de credit unions et de caisses populaires. La Direction a continué à aider un certain nombre d'entreprises coopératives qui désiraient modifier leurs règlements constitutifs ou obtenir une interprétation de la Loi, des règlements ou des règlements administratifs.

En outre, en 1987-1988, la Section des examens a procédé à l'examen de la situation de 25 credit unions et caisses populaires, notamment en ce qui concerne les portefeuilles de prêts de ces établissements. La Direction a présenté au conseil d'administration et au fonds de stabilisation de chacune des credit unions et des caisses populaires un rapport portant sur l'état général des portefeuilles de prêts, afin que les mesures nécessaires soient prises.

Le 15 octobre 1987, la nouvelle Loi sur les caisses populaires et les credit unions a été promulguée, à la suite de nombreuses consultations entre le ministère et les deux réseaux. Cette nouvelle Loi définit avec plus de clarté le rôle et les responsabilités des organismes intéressés de façon à renforcer l'obligation de rendre compte au sein des deux réseaux. La nouvelle Loi a été promulguée juste à l'époque où ces réseaux célébraient le 50e anniversaire des credit unions et des caisses populaires.

En 1987-1988, de nouveaux accords de prêts ont été signés avec les deux réseaux. Ces ententes accordaient une garantie de prêt de 25 millions de dollars remboursable en dix ans au réseau des credit unions et un prêts de 4,5 millions remboursable en 10 ans au réseau des caisses populaires. Les nouveaux accords remplacent ceux de 1982 qui fournissaient 25 millions de prêt sans intérêt remboursable en 5 ans aux credit unions et 4,5 millions aux caisses populaires. Les nouvelles ententes diffèrent de celles de 1982 dans la mesure où elles n'accordent pas directement d'aide financière à l'un ou l'autre réseau. Le financement provenant de ces nouveaux accords permettra d'améliorer l'avoir des credit unions et des caisses populaires.

Tables et graphiques

1. Graphique à barres représentant le nombre de coopératives constituées en société au Manitoba de 1978-1979 à 1987-1988 (dix ans).
2. Courbe représentant le nombre de membres de coopératives, de credit unions et de caisses populaires de 1979 à 1987. Comme pour le dernier exercice financier, une courbe représente les caisses populaires et les credit unions, tandis que l'autre représente les coopératives.
3. Courbe représentant l'actif des coopératives et des credit unions et caisses populaires de 1979 à 1987. Comme pour la dernière année financière, une courbe représente les caisses populaires et les credit unions, tandis que l'autre représente les coopératives.
4. Graphique circulaire représentant le nombre de coopératives constituées en société par secteur économique au 31 décembre 1987.
5. Statistiques sommaires au 31 décembre 1987.
6. État récapitulatif des dépenses par postes budgétaires pour l'année terminée le 31 mars 1988.

Tables et graphiques

1. Coopératives constituées en société au Manitoba

au 31 mars 1988

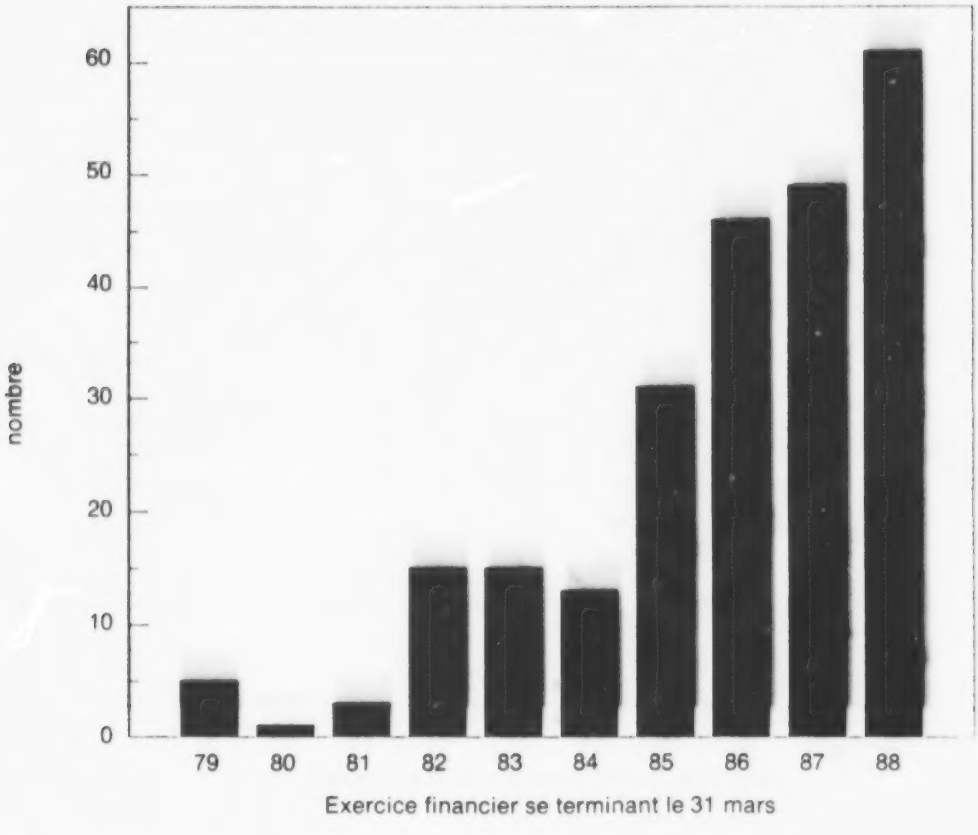

Source : Développement coopératif Manitoba

2. Nombre de membres de coopératives, de credit unions et de caisses populaires au Manitoba

au 31 décembre 1987

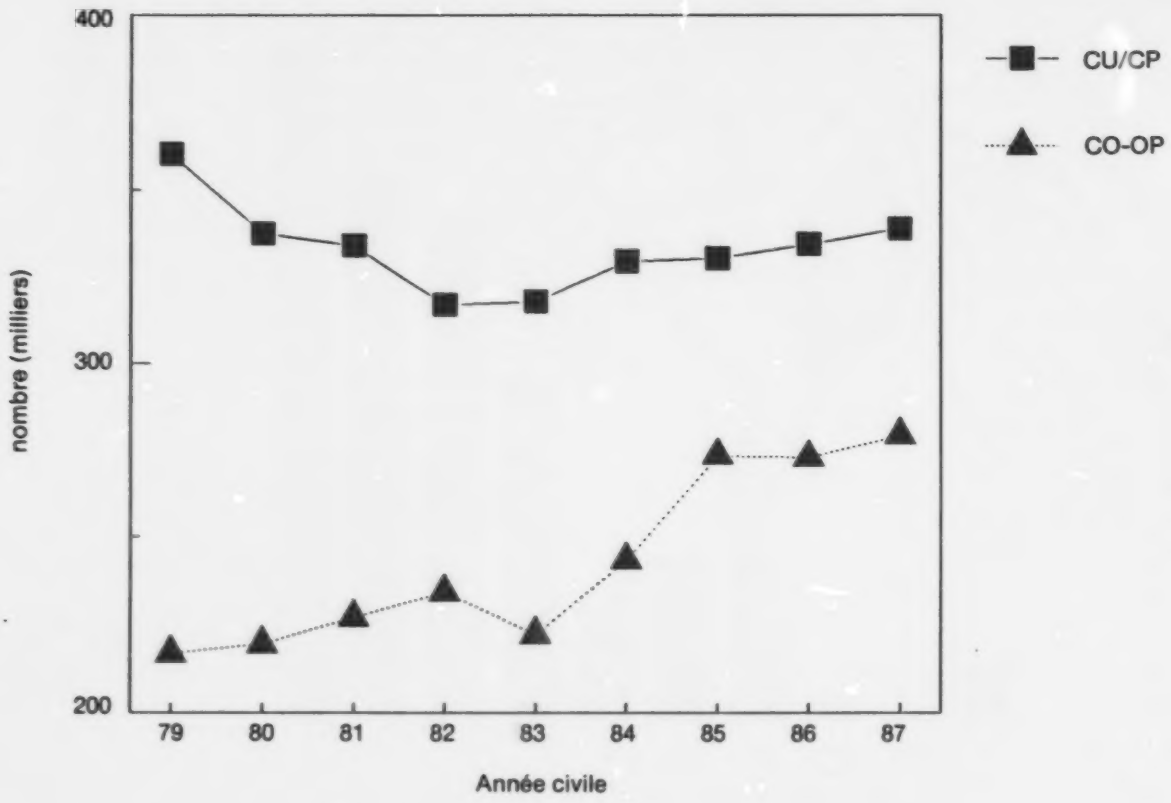

Source : Développement coopératif Manitoba

3. Actif des coopératives et des credit unions et caisses populaires du Manitoba

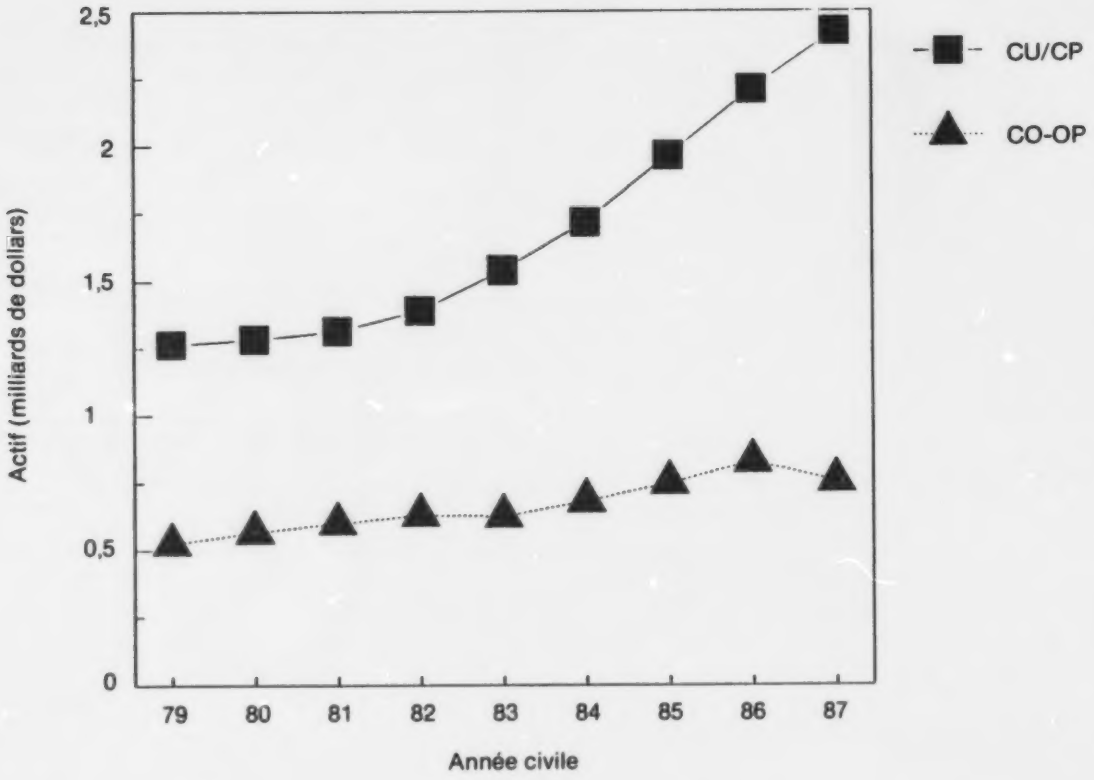

Source : rapports annuels des coopératives, des credit unions et des caisses populaires

4. Types de coopératives établies au Manitoba

au 31 décembre 1987

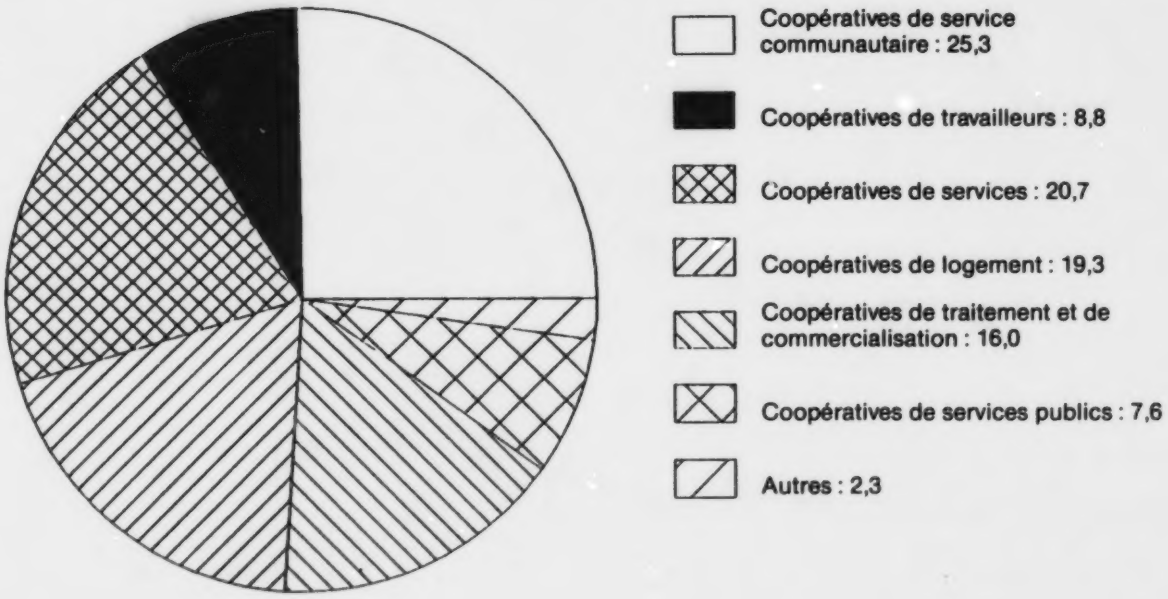
Coopératives de service communautaire : 25,3
Coopératives de travailleurs : 8,8
Coopératives de services : 20,7
Coopératives de logement : 19,3
Coopératives de traitement et de commercialisation : 16,0
Coopératives de services publics : 7,6
Autres : 2,3

Source : Développement coopératif Manitoba

Statistiques sommaires
au 31 décembre 1987

Coopératives	Nombre	Actif (Millions de dollars)	Membres	Employés
de communications	3	2,5	6 109	37
de service communautaire	109	2,7	9 587	330
de travailleurs	38	2,0	210	69
financières	2	420,6	223	134
de logement	83	62,2	3 668	57
de traitement et de commercialisation	69	133,5	49 460	1 646
de services	89	125,2	208 754	1 490
de transport	5	0,6	129	25
de services publics	33	2,9	1 107	23
Total	**431**	**752,2**	**279 247**	**3 811**
Credit unions	91	2 213,5	306 642	1 200
Caisses populaires	21	220,8	32 396	150
Total	**112**	**2 434,3**	**339 038**	**1 350**
Total général	**543**	**3 186,5**	**618 285**	**5 161**

Remarque : Ce tableau tient compte de toutes les coopératives constituées en société dans la province et non de celles qui le sont au niveau fédéral ou dans d'autres provinces tout en ayant des activités au Manitoba.

Source : États financiers et déclarations annuelles provenant des dossiers du registraire des coopératives, des credit unions et des caisses populaires.

Développement coopératif Manitoba

État récapitulatif des dépenses par postes budgétaires

Pour l'année terminée le 31 mars 1988

Poste N°	Rubrique	Dépenses réelles ($)	Dépenses estimatives ($)	Écart ($) en plus (en moins)	Note explicative N°
1A	Traitement du ministre	20,5	20,6	(0,1)	
	CABINETS DU MINISTRE ET DU SOUS-MINISTRE				
1B-1	Salaires	201,4	211,8	(10,4)	
1B-2	Autres dépenses	41,3	41,4	(0,1)	
	SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS				
1C-1	Salaires	243,1	248,9	(5,8)	
1C-2	Autres dépenses	19,4	19,6	(0,2)	
06-1	ADMINISTRATION ET FINANCES	525,7	542,3	(16,6)	
	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT				
2A-1	Salaires	637,4	796,4	(159,0)	1.
2A-2	Autres dépenses	210,1	233,8	(23,7)	
	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION				
2B-1	Salaires	448,3	468,7	(20,4)	
2B-2	Autres dépenses	81,4	41,2	40,2	2.
06-2	DÉVELOPPEMENT ET RÉGLEMENTATION	1 377,2	1 540,1	(162,9)	
06-3	REMISE D'INTÉRÊTS	1 178,2	1 178,2	—	
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE	3 081,1	3 260,6	(179,5)	

NOTES EXPLICATIVES

1. *Années-personnes et crédits supplémentaires pour un nouveau programme. Quatre postes comblés vers la fin de l'année 1987-1988.*

2. *Augmentation causée par un contrat de conseiller non prévu.*